

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT 459-2012

ÉTABLISSANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013,
FIXANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION POUR LES
SERVICES D'AQUEDUC, DES ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES AINSI QUE D'AUTRES TARIFS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 114.1 (2^e alinéa) de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit préparer et le conseil adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Pont-Rouge a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

ATTENDU que le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2012;

SUR LA PROPOSITION DE M. GHISLAIN LANGLAIS
APPUYÉE PAR MME HÉLÈNE DUBÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge adopte son règlement numéro 459-2012 relatif au budget de l'année 2013 et imposant les différentes taxes applicables. Ledit règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2012 RELATIF AU BUDGET 2013 ET IMPOSANT LES DIFFÉRENTES TAXES DE L'ANNÉE 2013** ».

ARTICLE 2. REVENUS

Pour payer les dépenses (charges) mentionnées à l'article 3, le conseil prévoit les revenus suivants (incluant, aux fins de présentation financière des amortissements de 1 987 447 \$):

REVENUS	2013
Fonctionnement	10 594 200,34 \$
Affectations	894 620,68 \$
Total :	11 488 821,02 \$

ARTICLE 3. DÉPENSES (CHARGES)

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes et à approprier les sommes nécessaires, à savoir (incluant, aux fins de présentation financière des amortissements de 1 987 447 \$):

DÉPENSES (CHARGES)	2013
Administration générale	1 612 935,75 \$
Sécurité publique	1 499 270,13 \$
Transport	2 176 954,90 \$
Hygiène du milieu	2 315 076,11 \$
Santé et bien-être	29 914,88 \$
Aménagement, urbanisme et développement	576 512,65 \$
Loisirs & culture	2 818 656,60 \$
Frais de financement	459 500,00 \$
TOTAL DÉPENSES (CHARGES) :	11 488 821,02\$

ARTICLE 4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale au taux de **0.9118 \$/100,00 \$** d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité aux fins d'administration municipale.

ARTICLE 5. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale au taux de **0,1630 \$/100,00 \$** d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6. TARIF D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 198,00 \$**) :

EAU	UNITES
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres/pension chambres/couette et café/hôtel/motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 par tranche de 5 employés
Garage/garage-station-service/garage-peinture, soudure, débosselage-vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant (sans compteur) et restauration rapide	3,5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie-commerce d'alimentation	Au compteur

Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	0,5

Tarification au compteur = 0,61 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité, soit la somme de 198,00 \$

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tableau 5.1 du Guide de conception des réseaux d'eau tel que présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 7. TARIF D'AQUEDUC – SECTEURS CONCERNÉS PAR LES RÈGLEMENTS #317-95, #13-96, #91-98 ET #92-98 – ACHAT ET RECONSTRUCTION DU RÉSEAU

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi (raccordé ou non) dans les secteurs des lacs Lesage et Jaro ainsi que du Grand-Remous par le réseau d'aqueduc municipal concerné par les règlements 317-95, 13-96, 91-98 et 92-98 pour son achat et sa reconstruction, est fixé à **141,00 \$** par immeuble.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 8. TARIF D'AQUEDUC – SECTEUR CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 79-98 – CONSTRUCTION DU RÉSEAU

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble desservi et riverain de la rue Dupont et de la Route des Commissaires (lots numéros 259-P, 259-1, 1-P et 1-1, 259-P, 259-P, 259-P et 1-P, 2-P, 293-P) est une taxe spéciale au mètre linéaire de façade au taux de 3,28 \$.

ARTICLE 9. TARIF D'ÉGOUTS

Le tarif de compensation pour les égouts municipaux et le traitement des eaux usées qui sera prélevé est établi selon le tableau suivant (**1 unité = 184,00 \$**) :

ÉGOUTS	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres/pension chambres/couette et café/hôtel/motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 par tranche de 5 employés
Garage/garages–station-service/garage–peinture, soudure, débosselage–vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz-bar	1

Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant (sans compteur)	3,5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie–commerce d'alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	0,5

Tarification au compteur = 0,639 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tableau 5.1 du Guide de conception des réseaux d'eau tel que présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 10. TARIF FOSSES SEPTIQUES

Le tarif de compensation pour la prise d'inventaire, la validation de la conformité à la loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui sera prélevé sur chaque immeuble imposable assujettie au Q-2, r.22, qu'il soit conforme ou non, est établi à 76 \$.

ARTICLE 11. TARIF DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable, institutionnel, commercial et industriel situé sur le territoire de la municipalité est établi comme suit, en fonction d'un calcul sur la base d'unités (**1 unité = 148,00 \$**) :

MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES ET RECYCLAGE)	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres–pension–couette et café/hôtel/motel	1/ 5 chambres
Compagnie de transport	2,5/garage 2/édifice à bureau
Compagnie de vente de machinerie	3,5
Hôtel, motel	1/ 5 chambres
Hôtel, motel, restaurant	6,5
Industrie manufacturière	1,5 / 5 employés
Garage	1/porte de garage
Gaz-bar	1,5

Gaz-bar-dépanneur	2,5
Restaurant-bar-brasserie	3,5
Restaurant saisonnier	2
Salon funéraire	2
Quincaillerie	20
Institutionnel	1,5 / 5 employés
Institution financière	1,5 / 5 employés
Centre d'apprentissage pour handicapés	1,5 / 5 employés
Bureau de poste	2,5
Centre conditionnement physique	1,5 / 5 employés
Services professionnels	1 / 5 employés
Supermarché Métro	40
Supermarché J-C Bédard - IGA	70
Épicerie-boucherie	5
Épicerie-dépanneur Club vidéo	2,5
Pharmacie	40
Salon de coiffure et d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Bijouterie	1
Clinique de santé (denturologiste et dentiste, etc.)	1
S.A.Q.	10
Piste d'accélération	2
Camping public ou privé (sans restaurant)	20
Club de golf	2,5
Pâtisserie	1
Cabane à sucre commerciale	1
Porcherie	2
Ferme d'activités agricoles	2
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	1
Toute catégorie de commerce non listée	1 par 5 employés

La tarification pour chaque immeuble ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

ARTICLE 12. FRAIS DE DÉNEIGEMENT POUR STATIONNEMENT À USAGE SPÉCIFIQUE

La taxe annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Poste Canada qui en est l'utilisateur principal, est établie à 3 600 \$.

ARTICLE 13. FRAIS D'ENTRETIEN POUR LA ROUTE BÉDARD

La taxe spéciale de secteur facturée aux propriétaires riverains pour l'entretien estival de la « Route Bédard » est fixée à **240,00 \$** par unité d'évaluation.

ARTICLE 14. PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante, le tout conformément au règlement # 255-2004 :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit:

En un versement lorsque le montant dû est **égal ou inférieur** à trois cents dollars (300,00 \$), aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : **30 jours après la mise à la poste du compte**
- 2^e versement : **15 mai**
- 3^e versement : **15 juillet**
- 4^e versement : **15 septembre**

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ (pour chaque unité d'évaluation).

Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

ARTICLE 15. FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de soixante (60) jours au précédent, et ainsi de suite pour les troisième et quatrième versements.

Exemple :

- 1^{er} versement : **30 jours après la mise à la poste du compte**
- 2^e versement : **90 jours après la mise à la poste du compte**
- 3^e versement : **150 jours après la mise à la poste du compte**
- 4^e versement : **210 jours après la mise à la poste du compte**

ARTICLE 16. TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Les tarifs du Service des loisirs et de la culture sont présentés en annexe -1.

ARTICLE 17. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, ce dernier perd le privilège de ce versement, que les intérêts sont imposés sur l'ensemble des versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du dernier versement échu pour l'année courante.

ARTICLE 18. AVIS DE RAPPEL DE COMPTES EN SOUFFRANCE

Le conseil décrète que des frais d'administration de **20,00 \$** seront exigibles sur tout avis de rappel de compte de taxes en souffrance pour un exercice antérieur. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

ARTICLE 19. AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le conseil décrète que des frais d'administration de **35,00 \$** seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par internet; des frais d'administration de

12,00 \$ pour toute demande de copie écrite d'évaluations ou d'états de comptes, et d'extraits de matrice graphique; des frais d'administration de 650,00 \$ pour tout dossier transféré aux procédures de recouvrement de taxes (vente ou saisie).

ARTICLE 20. INTÉRÊTS & PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de treize pour cent (13 %) annuellement. Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de cinq pour cent (5 %) annuellement. Les intérêts et les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des termes de comptes de taxes ou dans le cas de facturation, trente jours suivant l'envoi et sont calculés quotidiennement.

ARTICLE 21. RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise le trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 22. FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la municipalité le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambre, couette et café), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à cinq cents dollars (500,00 \$), plus 100% du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

ARTICLE 23. GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 24. AUTORISATION ET POUVOIR D'ENGAGER DES FONDS

Le conseil municipal autorise le directeur général, qui est également le trésorier, à engager des dépenses jusqu'à concurrence des montants prévus pour chaque département budgétaire.

ARTICLE 25. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

MAIRE.

GREFFIÈRE, G.M.A

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE

Jocelyne Laliberté

ANNEXE -1-

GRILLE TARIFAIRE 2013 (taxes incluses)		
Activités	Tarification 2013	En vigueur
Aquafête/Gym-o-fête	70.00 \$	1er sept. 2013
Aquafête/Gym-o-fête (extérieur)	92.00 \$	1er sept. 2013
Baseball Rallye cap (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	37.00 \$	1er juin 2013
Baseball Rallye cap (extérieur)	74.00 \$	1er juin 2013
Baseball (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	97.00 \$	1er juin 2013
Baseball (extérieur)	194.00 \$	1er juin 2013
Location terrain de balle 1 heure avec préparation	20.00 \$	1er juin 2013
Location terrain de balle équipe année (ligue)	144.00 \$	1er juin 2013
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier/terrain)	52.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-4 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	52.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-5-6 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	84.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-7 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	89.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-8 à U-11 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	112.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-12 à U-13 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	132.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-14 à U-15 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	137.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-16 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	142.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-18 (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	147.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-9-10-11 DEV (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	152.00 \$	1er juin 2013
Soccer U-12 A (politique fam.: -5 \$ par enfant supp.)	152.00 \$	1er juin 2013
Soccer senior A	189.00 \$	1er juin 2013
Soccer adulte amical à l'extérieur	49.00 \$	1er juin 2013
Soccer adulte amical intérieur (à l'heure)	3.40 \$	1er sept. 2013
Location tournois de soccer (tarif journalier/demi-terrain)	64.00 \$	1er juin 2013
Tennis (enfants et adultes)	- \$	1er juin 2013
Terrain de jeux journée (1er enfant)	155.00 \$	1er juin 2013
Terrain de jeux journée (2e enfant)	140.00 \$	1er juin 2013
Terrain de jeux journée (3e enfant)	125.00 \$	1er juin 2013
Terrain de jeux journée (4e enfant)	110.00 \$	1er juin 2013
Terrain de jeux demi-journée (1er enfant)	95.00 \$	1er juin 2013
Terrain de jeux demi-journée (2e enfant)	87.00 \$	1er juin 2013
Terrain de jeux demi-journée (3e enfant)	79.00 \$	1er juin 2013

Terrain de jeux demi-journée (4e enfant)	71.00 \$	1er juin 2013
Hockey mineur (1er enfant)	220.00 \$	1er sept. 2013
Hockey mineur (2e enfant) Moins 75 \$	145.00 \$	1er sept. 2013
Hockey mineur (3e enfant) Moins 100 \$	120.00 \$	1er sept. 2013
Hockey mineur (4e enfant) Moins 110 \$	110.00 \$	1er sept. 2013
Hockey mineur (extérieur)	440.00 \$	1er sept. 2013
Patinage artistique (1er enfant)	200.00 \$	1er sept. 2013
Patinage artistique (2e enfant) Moins 75 \$	125.00 \$	1er sept. 2013
Patinage artistique (3e enfant) Moins 100 \$	100.00 \$	1er sept. 2013
Patinage artistique (4e enfant) Moins 110 \$	90.00 \$	1er sept. 2013
Patinage artistique (extérieur)	400.00 \$	1er sept. 2013
Location glace 1H (8h00 à 16h00) Tableau 1	82.00 \$	1er sept. 2013
Location glace 1H (16h00 à 22h30) Tableau 1	165.00 \$	1er sept. 2013
Location glace 1H contrat (16h00 à 22h30) Tableau 1	160.00 \$	1er sept. 2013
Location glace 1H (22h30 à 8h00) Tableau 1	155.00 \$	1er sept. 2013
Location glace 1H contrat (22h30 à 8h00) Tableau 1	150.00 \$	1er sept. 2013
Location aréna (tarif journalier)	660.00 \$	1er juin 2013
Location aréna 5 jours et + (tarif journalier)	360.00 \$	1er juin 2013
Location aréna - montage et démontage (tarif journalier)	98.00 \$	1er juin 2013
Natation jeunes enfants - 28 minutes (8 sem.)	37.00 \$	1er sept. 2013
Natation jeunes enfants - 28 minutes (extérieur) (8 sem.)	74.00 \$	1er sept. 2013
Natation enfants - 55 minutes (8 sem.)	55.00 \$	1er sept. 2013
Natation enfants - 55 minutes (extérieur) (8 sem.)	110.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation jeune sauveteur	69.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation jeune sauveteur (ext)	86.25 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation étoile de bronze	74.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation étoile de bronze (ext)	92.50 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation médaille de bronze	181.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation médaille de bronze (ext)	226.25 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation croix de bronze	238.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation croix de bronze (ext)	297.50 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation assistant-moniteur	179.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation assistant-moniteur (ext)	223.75 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation moniteur	157.00 \$	1er sept. 2013
Natation cours de formation moniteur (ext)	196.25 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (4h/sem.) tarif à l'heure	4.45 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (ext)	8.90 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (3h/sem.) tarif à l'heure	4.93 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (ext) (3h/sem.) tarif à l'heure	9.86 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (2,5 h/sem) tarif à l'heure	5.25 \$	1er sept. 2013

Natation adultes - Maîtres nageurs (ext) (2,5 h/sem) tarif à l'heure	10.50 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (1x/sem) tarif à l'heure	5.75 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - Maîtres nageurs (ext) (1x/sem) tarif à l'heure	11.50 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - 55 minutes (14 sem.)	96.00 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - 55 minutes (extérieur) (14 sem.)	192.00 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - rabais pour 2e cours hebdomadaire (par semaine)	1.43 \$	1er sept. 2013
Natation adultes - rabais pour 3e cours hebdomadaire (par semaine)	2.14 \$	1er sept. 2013
Tarif pénalité si annulation dans les 10 jours précédent une location	15.00 \$	1er sept. 2013
60 ans et + - rabais de 5 \$ par cours		1er sept. 2013
Cours à l'unité - 55 minutes (prénatale)	8.00 \$	1er sept. 2013
Cours à l'unité - 55 minutes (prénatale) extérieur	16.00 \$	1er sept. 2013
Bain libre (enfant, étudiant)	2.00 \$	1er sept. 2013
Bain libre (60 ans et +)	3.00 \$	1er sept. 2013
Bain libre (adulte)	4.00 \$	1er sept. 2013
Cours privés natation 25 minutes	16.50 \$	1er sept. 2013
Cours privés natation 25 minutes (extérieur)	26.00 \$	1er sept. 2013
Cours privés natation 40 minutes	24.25 \$	1er sept. 2013
Cours privés natation 40 minutes (extérieur)	38.00 \$	1er sept. 2013
Cours privés natation 55 minutes	33.00 \$	1er sept. 2013
Cours privés natation 55 minutes (extérieur)	52.00 \$	1er sept. 2013
Cours semi-privés natation 25 minutes (par personne)	12.12 \$	1er sept. 2013
Cours semi-privés natation 25 minutes (extérieur) (par personne)	19.00 \$	1er sept. 2013
Cours semi-privés natation 40 minutes (par personne)	18.12 \$	1er sept. 2013
Cours semi-privés natation 40 minutes (extérieur) (par personne)	29.00 \$	1er sept. 2013
Cours semi-privés natation 55 minutes (par personne)	24.25 \$	1er sept. 2013
Cours semi-privés natation 55 minutes (extérieur) (par personne)	38.00 \$	1er sept. 2013
Évaluation	9.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité enfant-étudiant	27.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité 60 ans et +	41.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité adulte	54.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité familiale	80.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité (ext) enfant-étudiant	35.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité (ext) 60 ans et +	52.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité (ext) adulte	68.00 \$	1er sept. 2013
Carte d'activité (ext) familiale	102.00 \$	1er sept. 2013
Frais d'inscription natation en retard	10.00 \$	1er sept. 2013
Location de piscine (55 minutes)	72.00 \$	1er sept. 2013
Location de piscine (55 minutes) extérieur	144.00 \$	1er sept. 2013
Location de piscine journalière (excluant les sauveteurs)	660.00 \$	1er sept. 2013
Sauveteur/moniteur supplémentaire	29.00 \$	1er sept. 2013

Location École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure)	23.83 \$	1er janvier 2013
Location couloir (1)	12.00 \$	1er sept. 2013
Location couloir (1) (extérieur)	24.00 \$	1er sept. 2013
Location couloir (1) avec moniteur (1)	41.00 \$	1er sept. 2013
Location couloir (1) avec moniteur (1) (extérieur)	53.00 \$	1er sept. 2013
Service d'accompagnement 8 sem. (28 minutes)	57.00 \$	1er sept. 2013
Service d'accompagnement 8 sem. (55 minutes)	114.00 \$	1er sept. 2013
Quilles (1 partie)	3.75 \$	1er sept. 2013
Quilles (3 parties)	8.25 \$	1er sept. 2013
Quilles (4 allées pour 4 heures)	130.00 \$	1er sept. 2013
Quill-O-fête (2 parties)	5.75 \$	1er sept. 2013
Quill-O-fête (3 parties)	7.75 \$	1er sept. 2013
Quilles: location de souliers (gratuit pour 17 ans et -)	2.00 \$	1er sept. 2013

Tarifification proposée pour 2013 par le directeur des loisirs

Grille tarifaire Centre récréatif Joé-Juneau (TABLEAU 1)					
Journées	Heure	Tarif 1h. 1 à 10 fois	Tarif 1,5 h. 1 à 10 fois	Tarif 1 h. Contrat (11 et +)	Tarif 1,5 h. Contrat (11 et +)
Lundi au vendredi	08h00 à 16h00	82.00 \$	120.00 \$	77.00 \$	115.00 \$
Lundi au vendredi	16h00 à 22h30	165.00 \$	238.00 \$	160.00 \$	233.00 \$
Lundi au vendredi	22h30 et plus	155.00 \$	223.00 \$	150.00 \$	218.00 \$
Samedi + dimanche	08h00 à 22h30	165.00 \$	238.00 \$	160.00 \$	233.00 \$
Samedi + dimanche	22h30 et plus	155.00 \$	223.00 \$	150.00 \$	218.00 \$
N.B.: Les taxes sont incluses		1er sept. 2013	1er sept. 2013	1er sept. 2013	1er sept. 2013
Grille tarifaire location des gymnases (TABLEAU 2)					
Sports d'équipe (basketball, deck hockey, soccer, volleyball, etc.) N.B.: Ligue = cinq séances ou plus					
ANNÉES	2012	2013	2012	2013	
Location ponctuelle	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00	40.00 \$	41.00 \$	50.00 \$	51.00 \$	1er sept. 2013
1h30	56.00 \$	57.00 \$	67.00 \$	68.00 \$	1er sept. 2013
2h00	71.00 \$	72.00 \$	83.00 \$	84.00 \$	1er sept. 2013
Ligues (5 séances ou plus)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00	34.00 \$	35.00 \$	43.00 \$	44.00 \$	1er sept. 2013
1h30	51.00 \$	52.00 \$	60.00 \$	61.00 \$	1er sept. 2013
2h00	66.00 \$	67.00 \$	75.00 \$	76.00 \$	1er sept. 2013

Cours public					
Location journalière	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
Par cours de 90 minutes et moins	1.10 \$/élève*	1.15 \$/élève*	1.10 \$/élève*	1.15 \$/élève*	1er sept. 2013
* Coût minimum de 18.50 \$ (pour 90 minutes et moins)					1er sept. 2013
Camp hebdomadaire public					
Location minimum de 5 jours	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
Demi-journée (minimum de 18.50 \$)	1.10 \$/élève*	1.15 \$/élève*	1.10 \$/élève*	1.15 \$/élève*	1er sept. 2013
Journée (minimum de 37 \$)	2.20 \$/élève	2.30 \$/élève	2.20 \$/élève	2.30 \$/élève	1er sept. 2013
Sports individuels					
Badminton - ligues (adultes et 60 ans et +)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			3.00 \$	3.25 \$	1er sept. 2013
1h30			4.00 \$	4.75 \$	1er sept. 2013
2h00			6.00 \$	6.00 \$	1er sept. 2013
Badminton - ponctuelle (adulte)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			4.00 \$	4.25 \$	1er sept. 2013
1h30			6.00 \$	6.50 \$	1er sept. 2013
2h00			8.00 \$	8.50 \$	1er sept. 2013
Badminton - ponctuelle et ligue (étudiants)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			2.00 \$	2.25 \$	1er sept. 2013
1h30			3.00 \$	3.25 \$	1er sept. 2013
2h00			4.00 \$	4.25 \$	1er sept. 2013
Badminton - ponctuelle (60 ans et +)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			3.00 \$	3.25 \$	1er sept. 2013
1h30			4.00 \$	4.75 \$	1er sept. 2013
2h00			5.00 \$	6.00 \$	1er sept. 2013
Location journalière (tournoi)	110.00 \$	113.00 \$	165.00 \$	170.00 \$	1er sept. 2013
Tennis - ponctuelle (étudiant)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			5.00 \$	5.25 \$	1er sept. 2013
1h30			7.50 \$	7.75 \$	1er sept. 2013
2h00			10.00 \$	10.25 \$	1er sept. 2013

Tennis - ponctuelle (adulte et 60 ans et +)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			.50 \$	7.75 \$	1er sept. 2013
1h30			11.25 \$	11.50 \$	1er sept. 2013
2h00			15.00 \$	15.25 \$	1er sept. 2013
Tennis (ligue étudiant)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			4.00 \$	4.25 \$	1er sept. 2013
1h30			6.00 \$	6.25 \$	1er sept. 2013
2h00			8.00 \$	8.25 \$	1er sept. 2013
Tennis (ligue adulte et 60 ans et +)	Perce-Neige	Perce-Neige	St-Charles	St-Charles	
1h00			6.00 \$	6.25 \$	1er sept. 2013
1h30			9.00 \$	9.25 \$	1er sept. 2013
2h00			12.00 \$	12.25 \$	1er sept. 2013
Location de salles (TABLEAU 3)					
Centre communautaire				1er sept. 2013	
Location - tarif régulier	Coût	TPS	Sous-total	TVQ	Total
Grande salle (activité lucrative)	165.00 \$	8.25 \$	173.25 \$	16.46 \$	189.71 \$
Grande salle (activité non-lucrative)	105.00 \$	5.25 \$	110.25 \$	10.47 \$	120.72 \$
Grande salle (Par cours de 90 minutes et moins)	1.15 \$/élève*	* Coût minimum de 18.50 \$ (pour 90 minutes et moins)			
Salle sous-sol (activité lucrative)	83.00 \$	4.15 \$	87.15 \$	8.28 \$	95.43 \$
Salle sous-sol (activité non-lucrative)	52.00 \$	2.60 \$	54.60 \$	5.19 \$	59.79 \$
Salle sous-sol (Par cours de 90 minutes et moins)	1.15 \$/élève*	* Coût minimum de 12.75 \$ (pour 90 minutes et moins)			
Salle de cours (location occasionnelle)	41.00 \$	2.05 \$	43.05 \$	4.09 \$	47.14 \$
Salle de cours (location annuelle)	31.00 \$	1.55 \$	32.55 \$	3.09 \$	35.64 \$
Salle de cours (Par cours de 90 minutes et moins)	1.15 \$/élève*	* Coût minimum de 7.50 \$ (pour 90 minutes et moins)			
Location - tarif des Fêtes*	Coût	TPS	Sous-total	TVQ	Total
Grande salle (activité lucrative)	190.00 \$	9.50 \$	199.50 \$	18.95 \$	218.45 \$
Grande salle (activité non-lucrative)	112.00 \$	5.60 \$	117.60 \$	11.17 \$	128.77 \$
Salle sous-sol (activité lucrative)	100.00 \$	5.00 \$	105.00 \$	9.98 \$	114.98 \$
Salle sous-sol (activité non-lucrative)	80.00 \$	4.00 \$	84.00 \$	7.98 \$	91.98 \$
Salle de cours (location occasionnelle)	55.00 \$	2.75 \$	57.75 \$	5.49 \$	63.24 \$
*24, 25, 26 et 31 décembre, 1er et 2 janvier					

Salles de réunion CHL					
Location	Coût	TPS	Sous-total	TVQ	Total
Salle #1 (60 minutes)	11.00 \$	0.55 \$	11.55 \$	1.10 \$	12.65 \$
Cuisinette	11.00 \$	0.55 \$	11.55 \$	1.10 \$	12.65 \$
Salle #1 (Par cours de 90 minutes et moins)	1.15 \$/élève*	* Coût minimum de 7.50 \$ (pour 90 minutes et moins)			
Fermeture et ouverture du CHL (si CHL fermé)	25.00 \$	1.25 \$	26.25 \$	2.49 \$	28.74 \$
Salles de réunion aréna					
Location	Coût	TPS	Sous-total	TVQ	Total
Salle #1	35.00 \$	1.75 \$	36.75 \$	3.49 \$	40.24 \$
Salle #2	20.00 \$	1.00 \$	21.00 \$	2.00 \$	23.00 \$
Salle #1 et #2 (Par cours de 90 minutes et moins)	1.15 \$/élève*	* Coût minimum de 7.50 \$ (pour 90 minutes et moins)			